

## Règlement de l'appel à projets innovants « Rendez-moi la ville + facile »

### Article 1. Organisation

Nantes Métropole, la Ville de Nantes et leurs partenaires organisent un appel à projets innovants ouvert du 2 mars au 18 mai 2012 à 12h, date limite à laquelle les dossiers d'inscriptions seront complétés en ligne sur le site <http://data.nantes.fr> et les services développés transmis par email à l'adresse suivante : [projetnod@mairie-nantes.fr](mailto:projetnod@mairie-nantes.fr) ou par envoi sur support physique (cd, dvd, clé usb) à l'adresse :

Ville de Nantes  
Pôle TIC – Infonantes  
Direction de la Communication  
2, rue de l'Hôtel de Ville  
44094 Nantes cedex 1

La participation à l'appel à projets innovants est gratuite et ouverte à tous : citoyens, entreprises, particuliers, associations, étudiants, à l'exception des organisateurs de l'appel à projets, des membres du jury, des partenaires de l'appel à projets et des services fournissant les données.

L'appel à projets est accompagné de dotations d'un montant total de cinquante mille euros (50 000 €).

8 prix sont décernés :

- Prix du jury : 10 000 €. Récompense le service coup de cœur du jury.
- Prix de l'application mobile : 7 000 €. Attribué à la meilleure application mobile.
- Prix de la mobilité : 7 000 €. Attribué au service favorisant la mobilité des usagers de Nantes.
- Prix de l'information au citoyen sur l'espace public : 7 000 €. Récompense le service le plus abouti en matière d'information aux habitants de la métropole nantaise.
- Prix meilleur service Open source : 7 000 €. Attribué au meilleur service Open Source.
- Prix du public : 5 000 €. Destiné au service ayant reçu le plus de votes en ligne.
- Prix étudiant : 5 000 €. Récompense le meilleur service développé par un candidat étudiant.
- Prix de la meilleure idée : 2 000 €. Destiné au concept/idée le plus porteur nécessitant un accompagnement à la réalisation de son projet.

Les prix seront remis aux lauréats à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Ville de Nantes et Nantes Métropole en juin 2012. Les résultats seront publiés sur le site Internet <http://data.nantes.fr> et diffusés également par voie de presse.

### Article 2. Conditions de participation

Pour participer à l'appel à projets, les personnes intéressées doivent remplir précisément le dossier en ligne sur le site internet <http://data.nantes.fr>. Le dossier en ligne devra être dûment complété et validé, la date d'envoi d'inscription faisant foi. Les informations transmises dans le dossier d'inscription devront être véridiques. En cas d'invalidité des informations transmises, la candidature sera considérée comme non recevable.

En plus du dossier en ligne, les livrables minimums correspondant aux degrés de maturité respectifs sont :

- Service/application finalisé(e) : application en fonctionnement sans bug bloquant
- En cours de développement : un prototype
- Idée/concept : une présentation complète

Comme pour les autres projets, les champs "Présentation de votre création", "Mode d'emploi et caractéristiques de votre création", "Commentaires et observations supplémentaires sur votre application" du formulaire devront être très détaillés.

Un dossier complémentaire de présentation à envoyer à l'adresse [projetnod@mairie-nantes.fr](mailto:projetnod@mairie-nantes.fr) sera fortement apprécié.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Les étudiants devront fournir une photocopie de leur carte d'étudiant valide ou un justificatif de scolarité de l'année 2011/2012.

Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'autorisation sera transmise par email à l'adresse suivante : [projetnod@mairie-nantes.fr](mailto:projetnod@mairie-nantes.fr).

Cette autorisation devra être présentée sur simple demande, en cas d'absence de celle-ci, Nantes Métropole et la Ville de Nantes se réservent le droit de disqualifier tout participant mineur.

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

### **Article 3. Inscription**

Pour participer à l'appel à projets, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- S'inscrire sur le site <http://data.nantes.fr>
- Remplir le formulaire d'inscription
- Accepter le règlement de l'appel à projets en cochant la case prévue à cet effet
- Valider l'inscription

### **Article 4. Caractéristiques des applications**

Pour participer à l'appel à projets, l'application, pour être considérée comme valide par les organisateurs, doit remplir les conditions suivantes :

- L'application doit utiliser au moins un jeu de données disponible sur <http://data.nantes.fr>
- L'application doit présenter un intérêt ou rendre service aux nantais, habitants de la métropole nantaise et usagers de Nantes.
- L'application peut intégrer éventuellement d'autres données ouvertes, gratuites et françaises provenant d'institutions publiques, de collectivités et des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et de l'annuaire [www.data-publica.com](http://www.data-publica.com), dans le respect des licences respectives, dans ce cas leur utilisation doit être mentionnée explicitement dans le formulaire d'inscription.
- L'application ne doit pas obligatoirement être aboutie. Le degré de maturité du projet sera précisé dans le formulaire d'inscription de l'appel à projets.

- L'application doit respecter le cadre juridique choisi par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, plus précisément les conditions de la licence ODbL et la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur la réutilisation des informations publiques, disponibles sur le site <http://data.nantes.fr>.
- L'application garantit les autorisations nécessaires en matière de droit : droit à la propriété intellectuelle, droit à l'image. Les participants s'engagent à les justifier par écrit sur demande de l'organisateur.
- Les participants s'engagent à ce qu'aucun plagiat, aucun emprunt ne soient faits d'une œuvre existante ou ayant existé, sur l'ensemble du contenu, du fait d'éventuelle contrefaçon, diffamation, ou atteintes aux bonnes mœurs ou à la vie privée.
- Aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ne doit figurer dans l'application y compris dans la publicité potentiellement présente.
- Aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne doit être visible sur l'application.

Selon le respect de ces conditions, la mise en ligne de l'application est à l'appréciation de Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

Toute application ne répondant pas à ces conditions fera l'objet d'un mail dans lequel sera notifié le motif de refus.

Si des applications apparaissent comme similaires ou de même nature de la part d'un participant, seule la première sera acceptée, la date de réception faisant foi.

Les participants sont prévenus par email lorsque leur application a été validée par Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

Les participants reconnaissent qu'aucun droit moral n'est atteint dans le cas d'éventuelles modifications apportées sur le site <http://data.nantes.fr> par Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

Les participants sont seuls responsables de l'usage qu'ils font de leur application.

Les applications sont protégées par les conditions de la licence ODbL appliquée sur <http://data.nantes.fr>

## **Article 5. Détermination des gagnants**

A l'issue du concours, un jury composé de professionnels des TIC et des membres des collectivités organisatrices se réunira pour évaluer et désigner les lauréats. Dans l'intérêt des candidats le comité de sélection se donne le droit de requalifier le degré de maturité des projets (finalisé, en développement, idée/concept) si les livrables minimums ne sont pas présents dans le dossier de candidature.

Les projets incomplets pourront aussi être exclus de la sélection s'ils ne peuvent pas être requalifiés au degré de maturité minimum : concept/idée.

Les décisions finales du jury seront établies selon des critères précis.

- Fiabilité du service
- Utilité publique du service proposé
- Originalité et facteur d'innovation du service
- Qualité et ergonomie du service
- Fonctionnalité et accessibilité pour le public
- Mise en valeur du territoire et des données locales
- Pertinence du public ciblé
- Potentiel économique du service
- Qualité et précision du dossier déposé

Les applications seront soumises à un vote du public durant 3 semaines sur le site <http://data.nantes.fr>.

Le public sera invité à voter en ligne pour le (la) meilleur(e) service/application finalisé(e) de leur choix entre le 21 mai à 12h et le 11 juin 2012 à 12h.

L'application qui obtiendra le plus de votes sera déclarée lauréate du « prix du public ». Nantes Métropole et la Ville de Nantes se réservent le droit de retirer des votes en cas d'éventuelle fraude.

Dans le cas d'applications à l'état de concept et en cours de développement, dans l'objectif de protection de la propriété intellectuelle, le candidat peut refuser une communication de son projet sur le site <http://data.nantes.fr> sans risque d'invalidation de sa candidature.

En termes de commercialisation, les lauréats devront mettre gratuitement à disposition du grand public leurs applications primées pendant une durée de 30 jours après l'annonce officielle des résultats, reconductible une fois sur autorisation implicite du propriétaire de l'application. L'application pourra ensuite être exploitée commercialement ou non.

Si le propriétaire de l'application ne souhaite pas cette reconduction, une demande explicite dans ce sens devra être formulée deux semaines avant la fin de la première période de 30 jours, et envoyée par email à l'adresse : [projetnod@mairie-nantes.fr](mailto:projetnod@mairie-nantes.fr). Durant cette période de 30 jours, les applications primées pourront néanmoins accueillir de la publicité.

En termes de communication, les lauréats bénéficieront d'actions de valorisation de leur application. A ce titre, les lauréats autorisent Nantes Métropole et la Ville de Nantes à utiliser leurs données personnelles transmises lors de l'inscription dans la cadre de manifestation promotionnelle liée au concours, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Sans aucune rémunération autre que la dotation correspondant au prix remporté.

Si le propriétaire de l'application ne souhaite pas cette reconduction, une demande explicite dans ce sens devra être formulée deux semaines avant la fin de la première période de 6 mois, et envoyée par email à l'adresse : [projetnod@mairie-nantes.fr](mailto:projetnod@mairie-nantes.fr). Les lauréats s'engagent à renoncer à toutes actions ou réclamations à partir du moment où ces droits précités sont respectés.

En cas de victoire d'une personne mineure, le nom et le prénom seront utilisés avec l'accord écrit du représentant légal.

## **Article 6. Remise des dotations**

Une remise de prix est prévue pour les meilleurs projets d'applications et de services présentés.

Un jury établira collégalement un classement suite à l'analyse détaillée des projets.

La remise de la dotation est validée après que l'ensemble des conditions de participations exposées dans les articles 3 et 5 soient respectées. Si le lauréat ne répond pas aux conditions, le prix reviendra au nominé suivant au classement.

Les gagnants seront informés à l'issue de l'examen des candidatures par le jury, avant la cérémonie de remise des prix de l'appel à projets.

La dotation financière attribuée au lauréat sera remise a posteriori, dans un délai de 6 mois maximum après la cérémonie de remise des prix. La dotation financière sera transmise par virement bancaire. Un relevé d'identité bancaire sera demandé aux lauréats à la suite de la remise des prix. Les dotations financières ne peuvent être transmises à un tiers.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ne seront tenues pour responsable suite à une mauvaise communication de l'email du lauréat, d'un dysfonctionnement informatique ou tout autre motif émanant d'une erreur fonctionnelle indépendante de la volonté des collectivités.

Les dotations financières ne pourront être échangées contre quoi que ce soit.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se réservent le droit de modifier les dotations si des circonstances indépendantes de leurs volontés les y contraignent, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

### **Article 7. Responsabilité et cas de force majeure**

Les cas de force majeure prennent en compte tout événement extérieur à la partie affectée, indépendant de la volonté de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter ces obligations du contrat.

En cas de virus informatique, attaque extérieure, fraude, défaillance technique, Nantes Métropole et la Ville de Nantes se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter voir de suspendre l'appel à projets innovants si les circonstances l'exigent.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ne seront tenues responsables si des dommages (perte de revenus, de données, de clientèle, préjudice financier ou commercial, manque à gagner, préjudice immatériel) ont lieu, ayant pour origine un cas de force majeure.

### **Article 8. Accès et disponibilité**

Nantes Métropole et la Ville de Nantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que l'appel à projets innovants se déroule dans les meilleures conditions. Les organisateurs sont soumis à l'obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site <http://data.nantes.fr>

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ne garantissent pas un fonctionnement des services (24h/24 – 7j/7) du support de l'appel à projets étant donné la nature même de l'environnement internet et de ses aléas liés au monde en réseau.

### **Article 9. Responsabilité des participants**

Pour les participants à l'appel à projets dont le service et l'application seront disponibles sur internet, ils devront se garantir que les applications seront bien validées par les hébergeurs avant le 18 mai 2012 à 12h, heure à laquelle un constat d'huissier viendra valider la recevabilité de l'ensemble des candidatures.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont propriétaires ou ont acquis régulièrement l'ensemble des droits à la propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site : texte, photos, vidéo, logos, iconographies, logiciels, mise en page, base de données.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes concèdent au participant le droit de mentionner le site internet <http://data.nantes.fr> à des fins personnelles, à l'exclusion de toute utilisation lucrative.

En outre, il est interdit de copier, de reproduire, modifier et/ou exploiter tout ou partie de la structure et du contenu du site. Sauf avec autorisation préalable écrite.

Les logos et marques utilisés sur le site <http://data.nantes.fr> appartiennent à Nantes Métropole, la Ville de Nantes et leurs partenaires. Toute reproduction sans autorisation préalable et explicite est interdite.

### **Article 10. Litige**

La participation à l'appel à projets innovants « Rendez-moi la Ville + facile » implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont souverains quant aux questions relatives à l'interprétation et à l'application du règlement. Ces décisions seront sans appel.

En cas de litige, toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et transmise à l'adresse de l'organisateur :

Ville de Nantes  
Pôle TIC - Infonantes  
Direction de la Communication  
2, rue de l'Hôtel de Ville  
44094 Nantes cedex 1

Le règlement est soumis au droit français. Le tribunal administratif de Nantes est compétent en cas de différend.

### **Article 11. Dépôt**

Le règlement est déposé chez Maître Christophe Leblanc, huissier de justice, 20, boulevard Emile Romanet, BP 88750, 44187 Nantes Cedex 4.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://data.nantes.fr>

Le règlement est à disposition de tous, gratuitement pour toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Ville de Nantes  
Pôle TIC - Infonantes  
Direction de la Communication  
2, rue de l'Hôtel de Ville  
44094 Nantes cedex 1

### **Article 12. Informatique et libertés**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'appel à projets innovants sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.